










TOULON : Les Monts Toulonnais, les îles d'Hyères, les Maures et le Centre Var en risque incendie TRES SEVERE

TOULON : La préfecture du Var vient de publier la carte de réglementation de l'accès aux massifs forestiers pour la journée de demain, jeudi 15 août 2019.

Rouge

Niveau de risque incendie Très Sévère ou Extrême :
L'accès, la présence et les travaux dans les massifs sont interdits

-  Interdiction de fumer
-  Interdiction d'allumer du feu
-  Interdiction de faire du camping sauvage
-  Ramassage de plantes et animaux interdit
-  Dépôt d'ordures interdit
-  Interdiction de jeter des objets en ignition
-  Promenade dans les massifs interdite
-  Circulation interdite sur les voies marquées d'un panneau B0
-  Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits

Pour demain,

- les Monts Toulonnais, les îles d'Hyères, les Maures et le Centre Var sont en risque incendie TRES SEVERE (rouge)
- la Sainte Baume, le Haut-Var et la Corniche des Maures sont en risque incendie SEVERE (orange)
- le plateau de Canjuers et le massif de l'Estérel sont en

risque incendie MODERE (jaune).



Prévention des feux de forêts : tout l'été, réglementation de l'accès aux massifs forestiers dans le Var

Comme chaque année pendant l'été, le Préfet du Var réglemente la pénétration dans les massifs forestiers ainsi que la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant durant l'été.

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêts.

L'accès aux massifs est réglementé par une échelle de niveaux de couleurs représentant un niveau de danger au regard du risque «feu de forêt» :

- couleur verte : niveau de risque incendie léger : il convient de faire preuve de prudence
- couleur jaune : niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence
- couleur orange : niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée
- couleur rouge : niveau de risque incendie très sévère ou extrême: la pénétration du public et l'accès des véhicules sont interdits

Cette carte publiée chaque jour, avant 19h, (à compter du mercredi 19 juin) pour la journée du lendemain, sur le site Internet de l'Etat dans le Var renseigne sur le niveau de danger « feu de forêt » massif par massif.

Elle est consultable de tous sur le portail Internet de l'État (www.var.gouv.fr) et via le compte Twitter des services de l'État dans le Var : @Prefet83

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'Etat dans le Var sur Twitter en suivant le compte @Prefet83